



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## DISTRIO : LA CFDT A DIT OUI POUR UNE DUREE DE SIX MOIS

**Mais hélas ! les distributeurs vont devoir subir les conséquences de la dénonciation de l'accord par FO, CGT et SUD !**

Depuis janvier 2014, la CFDT a travaillé sur le projet d'accord : « nouveau calcul et enregistrement du temps de travail des distributeurs », la négociation est arrivée à son terme. Au fil des réunions, la CFDT a avancé des revendications et apporté des solutions avec des contreparties pour les distributeurs. Mais elle a toujours refusé les propositions de la direction qui lui semblaient néfastes pour l'exercice de notre métier.

En dernier lieu, la CFDT a obtenu de la part de la direction des garanties supplémentaires concernant le temps enregistré par Distrio à partir du 05/01/2015 pour les UG qui n'auront pas été étalonnées.

**La CFDT affiche pleinement une volonté d'accompagnement de tous les distributeurs ! Au dos, la CFDT a fait une déclaration au CCE du 14 janvier 2015 pour mettre TOUS les impétrants face à leur responsabilité !**

Au vu de cette dénonciation, Médiapost n'applique pas l'accord au 05/01/2015, mais prolonge la période à blanc, afin de continuer la validation des UG et des parcours avec l'utilisation de DISTRIO, sans aucune rémunération supplémentaire.

### CONSEQUENCES DE LA DENONCIATION

- **Les distributeurs vont devoir encore pendant deux mois utiliser DISTRIO sans que leur temps de travail ne soit enregistré !!** Alors que la validation de cet accord permettait enfin aux salariés d'être rémunérés au temps réel passé sur le terrain, mais hélas ! cela ne sera pas le cas.
- **Les distributeurs seront toujours rémunérés avec un temps inférieur de la V1**, malgré la constatation d'un temps supplémentaire avec les nouvelles données de la V2.

Notre présence aux commissions de suivi bimensuelles permettait à la CFDT de remonter les irrégularités du terrain et les revendications des distributeurs et éviter également toutes dérives de l'entreprise.

Durant ces six mois, la CFDT est restée force de propositions pour améliorer cet accord et jouer le rapport de force face à une entreprise qui l'aurait certainement appliqué!

La CFDT, première organisation syndicale, reste à votre disposition et à votre écoute, sera présente dans le suivi de cette nouvelle organisation du travail.

**N'HESITEZ PAS A CONTACTER VOS REPRESENTANTS CFDT**

Claudine BRINGART : DSC  
clau.bringart@orange.fr  
06 47 70 46 32

Pierre COMBE : Conseiller  
Technique de Branche  
cfdtmediapost@hotmail.fr  
06 22 12 66 10

### Déclaration Préalable CCE Médiapost du 14 janvier 2015

Depuis janvier 2014 la CFDT et l'ensemble des organisations syndicales ont travaillé sur le projet d'accord : « Nouveau calcul et enregistrement du temps de travail des distributeurs ». A l'issue du processus de négociations la CFDT s'est engagée dans la démarche d'accompagner les salariés distributeurs quelque soit leur statut de distributeur et leur temps de travail : temps partiel, temps plein, retraité.... etc. L'outil proposé par la direction aurait pu permettre dans un premier temps, s'il n'avait pas été dénoncé par trois organisations syndicales FO, CGT, et SUD, de donner à chaque distributeur une réalité de son temps de travail dans l'entreprise. **Aujourd'hui ce n'est plus le cas car l'accord est réputé caduque et il ne peut plus être appliqué en tant que tel**, laissant ainsi à nouveau les salariés distributeurs dans une impasse ne leur permettant pas d'être payé pour leur juste travail : « 1 heure effectuée une heure payée ».

La CFDT a bien intégré les motivations des trois Organisations syndicales, des motifs très similaires contestant le bien fondé du calcul du temps du travail à Médiapost. Ces mêmes organisations syndicales ont été aussi dans la contestation en déposant un recours auprès du conseil d'Etat annulant la pré-quantification du temps de travail, mais n'enlevant aucunement aux entreprises **l'obligation de mesurer le temps de travail de leurs salariés**. Bien au contraire !

Or, nous savons tous pertinemment que les négociations dans la branche ne résoudront pas les différents dans les entreprises de la distribution directe. Cette problématique a été soulevée à Médiapost par l'ensemble des OS lors des négociations de l'accord.

**Dénonciation de l'accord ou pas, ce problème reste et restera, tant que l'entreprise n'aura pas mesuré pour chaque distributeur son réel temps de travail.**

La CFDT se tourne maintenant vers l'entreprise pour qu'elle mette en œuvre un réel calcul du temps de travail de chaque salarié. Médiapost propose aujourd'hui de continuer les tests à blanc et de ne toujours pas payer les différentiels salariaux. La CFDT interpelle la direction et réclame que tous les secteurs soient ré-étalonnés car les tests à blanc ont fait apparaître des différences très importantes et un manque à gagner pour tous ces distributeurs.

L'entreprise peut mettre unilatéralement en place le nouvel outil DISTRIO avec son lot de contestations et de sanctions, car aujourd'hui plus rien ne protège les salariés distributeurs, notamment les distributeurs retraités. La dérogation dans l'accord, qui est caduque aujourd'hui, permettait d'aborder chaque cas et de trouver un compromis.

Quid de l'avenir des distributeurs ?

La CFDT continuera d'assumer la position qu'elle a prise auprès de la direction et auprès des salariés, car ce ne sont pas aux distributeurs de Médiapost de subir les conséquences des actions incohérentes et préjudiciables sur leur devenir dans l'entreprise et sur leur pouvoir d'achat.